

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 28 mars 2024, s'est rassemblé à la salle Fernand Halphen de La-Chapelle-en-Serval, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Pascal FONTAINE, Patrice MARCHAND, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Pierre-Yves BENGHOUI, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Florence WILLI à Jean-Michel BARBIER, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Caroline GODARD, Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice : 41

*Présents ou remplacés
par un suppléant* : 28

Pouvoirs : 6

Votants : 34

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 04/04/2024

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2024 / 21

**ADMINISTRATION MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
GENERALE INTERCOMMUNALES**

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) transposant aux EPCI les dispositions applicables aux communes,

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et EPCI assimilés, la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Pour rappel, la Communauté de communes dispose actuellement des 9 commissions consultatives permanentes suivantes :

- La commission Mobilités,
- La commission Finances & Développement économique,
- La commission Environnement et Transition écologique,
- La commission Aménagement du territoire,
- La commission Services aux usagers,
- La commission Tourisme et attractivité territoriale,
- La commission Communication et administration numérique,
- La commission Travaux et Infrastructures,
- La commission Mutualisation.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-34 du 4 juin 2020, approuvant la création et la composition de commissions consultatives permanentes, et n°2020-35 du 4 juin 2020 désignant les représentants des communes au sein de ces commissions,

Considérant que la commune de CHANTILLY a proposé que Madame Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER se substitue à Madame Françoise COCUELLE au sein de la commission *Services aux usagers*.

Considérant par ailleurs que la commune d'Avilly-Saint-Léonard a proposé Madame Anne LEFEBVRE pour siéger au sein de la commission *Travaux et Infrastructures*, suite à la démission de Monsieur Michel CLAPAREDE.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions *Services aux usagers* et *Travaux et Infrastructures* telle qu'énoncée ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

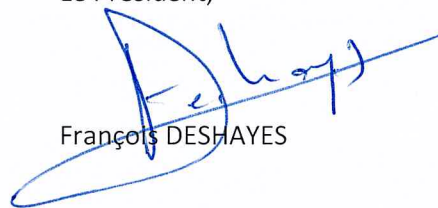


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES



Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.